

Date d'affichage : **31 DEC, 2018**

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER



Service : POLICE - ESPACES PUBLICS : Gestion du Domaine Public

ARRETE DU MAIRE

Nous, Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de la ville de
Manosque,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n°2018-1259

**Objet : REGLEMENTATION DES LIEUX ET HORAIRES DES EMPLACEMENTS
RESERVES AUX LIVRAISONS - REACTUALISATION - REGLEMENTATION
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, et L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10, R417-11, L.325-1, L.325-2,

VU l'arrêté municipal n° 2014-513 en date du 5 septembre 2014,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de la place du Terreau nécessitent de régler les horaires de livraison afin de permettre aux différents commerces d'exercer leur activité,

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté n°2014-513 en date du 05 septembre 2014 ne répondent plus à la nécessité des commerçants pour les livraisons des commerces situés sur la commune de Manosque,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les lieux et horaires de ces livraisons.

ARRETONS

Article 1. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2014-513 en date du 05 septembre 2014.

Article 2. Tout arrêt ou stationnement est interdit, sauf pour les véhicules de livraison, sur les emplacements réservés définis ci-après, matérialisés par marquage au sol et par apposition de panneaux réglementaires.

De 6 heures à 11 heures du lundi au samedi :

- Boulevard Elémir Bourges, côté centre ancien : face au n°6, 6 bis et 8,
- Boulevard des Tilleuls : face au n°6 bis et 7,
- Boulevard Casimir Pelloutier, contre allée maison de la solidarité : face au n°16, 18 et 30,
- Boulevard Mirabeau : face au n°9,
- Avenue Jean Giono : face au n°12 bis, 14, 27 et 76,
- Rue du Tribunal : face à l'arrière de l'Espace Mirabeau,
- Avenue Majoral Arnaud : face au n°170,

➤ Rue du Soubeyran : face au n° 28.

De 6 heures à 11 heures du lundi au vendredi :

➤ Place du Terreau : au droit des commerces et entreprises en activité sur la place, après enregistrement et validation de la plaque minéralogique auprès du service Espaces Publics.

Article 3. En dehors des lieux et horaires ci-dessus désignés et réglementés, les livraisons sont autorisées dès lors que le stationnement ou l'arrêt s'effectue sur un emplacement réglementaire prévu pour l'arrêt et/ou le stationnement (exemple parking).

Article 4. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté expose son auteur aux sanctions pénales en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois.

Article 6. Exécution :

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Ampliation est faite à :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Manosque, le 21/12/2018

Pour extrait conforme

Pour le Maire, l' Adjoint délégué au Domaine
public, Bernard DIGUET

